

PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 1981.

REJETÉ PAR LE SÉNAT

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3, 88, 103 et in-8° 1.

Commission mixte paritaire : 240, 242 et in-8° 16.

Sénat : 1^{re} lecture : 310, 311, 313, 314 et in-8° 86 (1980-1981).

Commission mixte paritaire : 327.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.